



Pascal CAMLITI

Architecte DPLG - Infographiste

23 rue Henri REVOIL - 13009 Marseille

Tél / Fax: 04 91 221 896 - Mob: 06 61 536 575

www.architecte - paca.com

Droit de recours :

"Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

"Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme)."

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Bénéficiaire(s) :

N° Autorisation (Permis / Déclaration préalable) :

Date :

Nature des Travaux :

Superficie de Plancher (shon autorisée) : m²

Superficie de Terrain : m²

Hauteur de la/des construction(s) : m

Surface des bâtiments à démolir : m²

Dossier consultable en mairie de (Ville+adresse):

Catalogue de plans de maisons disponible sur **www.architecte-paca.com**